

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

*STU 91-067*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

*10 JUIN 1991*

**DATE D'AFFICHAGE**

*10 JUIN 1991*

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION,  
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint  
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,  
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,  
MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en  
exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. CANDAU

**ABSENT-EXCUSES** : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 27

*Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.*

**OBJET : ZAEC : ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. LAFONT  
REPRESENTANT LA SA ROYAN-PRESSE**

**VOTE : UNANIMITE**

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la ZAEC.

M. LAFONT, représentant la SA ROYAN PRESSE -16 Rue François Arago à ROYAN- d'une part, et la SCI ARAGO d'autre part, vient de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI N° 154 au lieu dît "DERRIERE LE PONT", d'une superficie de 914m<sup>2</sup> afin d'y exercer son activité professionnelle à l'exclusion de toute autre activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé, qui a accepté par promesse d'achat en date du 13 MAI 1991, le prix de cession fixé à 69 Francs HT le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU les plans des lieux et parcellaire
- VU la promesse d'achat souscrite par M. LAFONT
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la ZAEC
- APRES en avoir délibéré

.../...

**D E C I D E**

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. LAFONT représentant la SCI ARAGO à ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 914m<sup>2</sup>, cadastrée section CI N° 154 au lieu dît "DERRIERE LE PONT", moyennant le prix unitaire de soixante neuf francs HT le mètre carré (69 Frs HT), soit un prix global et forfaitaire de SOIXANTE TROIS MILLE SOIXANTE SIX FRANCS, qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître LANSAC, notaire de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits  
Ont signé au Registre  
MM. Les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 24 Juin 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint